



Réunion de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 14 février 2020 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 7 février 2020

Compte-rendu sommaire

Jeanine BUCHI

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

Additif Retrait de la délibération n° 37 du 29 novembre 2019 relative à l'octroi d'un fonds de concours de l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg.

Après accord de la Commission permanente (Bureau) de rajouter cet additif à l'ordre du jour, la Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le retrait de la délibération n°37 du 29 novembre 2019 de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'elle fixe un montage financier erroné pour les gymnases de la Musau et Karine C.

Ainsi, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de dire qu'une nouvelle délibération interviendra ultérieurement pour rectifier le montage financier prévu tenant compte des précisions apportées par la circulaire du 15 septembre 2004 pour le calcul des fonds de concours.

Adopté

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
19EMS0178_2	Maintenance et petites fournitures pour presses offset de marque Ryobi	De sa date de notification jusqu'au 31/12/2020, reconductible trois fois.	CARATTERI	Montant minimum annuel: 10 000 Montant maximum annuel : 75 000	09/01/2020

Et d'approuver la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la délibération.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises

Adopté

3 Conclusion d'accords-cadres pour le service Informatique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les collectivités ;
- le lancement d'appels d'offres ouverts, faisant l'objet d'un éventuel allotissement, en vue de conclure des accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, d'une durée de 4 ans fermes ;
- la constitution, pour certains accords-cadres, d'un groupement de commandes entre les communes de l'Eurométropole qui souhaiteront s'y associer et l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière étant coordonnateur du groupement, s'inscrivant dans la convention cadre de groupement de commande ouvert et permanent adoptée par délibération en date du 30 juin 2017 ;

Pour les accords-cadres suivants, sans montant minimum ni montant maximum et dont le montant estimatif global est de 16 140 000 € HT :

Objet de l'accord-cadre	Groupement de commandes
a) Acquisition et maintenance de logiciels autres que Microsoft :	
Acquisition et maintenance de logiciels pour les postes de travail	Ouvert aux communes
Acquisition et maintenance de logiciels pour les serveurs	Ouvert aux communes
b) Acquisition et maintenance des équipements du réseau radio privé TETRA et prestations associées :	
Acquisition et maintenance des équipements d'infrastructure du réseau radio privé et prestations associées	Sans objet
Acquisition de terminaux radio portatifs et mobiles et prestations associées	Ouvert aux communes

c) Acquisition de matériels bureautiques : postes de travail et périphériques associés (hors matériels d'impression)	Ouvert aux communes
d) Acquisition, maintenance et pilotage des matériels d'impression	Ouvert aux communes
e) Maintenance d'équipements serveurs de différents modèles	Sans objet
f) Maintenance et évolution du parc applicatif existant et développement de nouvelles applications	Ouvert aux communes

La Commission permanente est appelée à autoriser :

- le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant
- le recours à l'UGAP conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.

Adopté

4 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la stratégie territoriale de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

Associations et actions	Subventions proposées
Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021	
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	15 425 €
"Contrôle judiciaire socio-éducatif" "	1 425 €
« Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales »	12 000 €
« Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales»	2 000 €
VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	74 075 €
«Accès au Droit et Accès aux droits »	950 €

« Aide aux victimes »	7 125 €
« Médiation de proximité »	66 000 €
SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes 67	80 000 €
« Accès au droit et aide aux victimes »	10 000 €
« Médiation de proximité »	66 000 €
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	4 000 €
Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	33 580 €
« Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	
SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes 67	31 230 €
« Astreintes physiques et téléphoniques à l'Hôtel de Police »	9 000 €
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	22 230 €
ADFI Alsace - Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de Sectes	3 500 €
« Programme d'actions »	
GIP Maison des adolescents	3 000 €
« Coordination de l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	
Alcool Assistance – La Croix d'Or	6 650 €
« Participation à l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	
SCOP Artenréel	4 750 €
« Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg »	
CARITAS Secours catholique d'Alsace	4 280 €
« Lieu d'accueil parents enfants à la maison d'arrêt de Strasbourg »	
EVIDENCE	4 750 €
« Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg »	
Association Nationale des Visiteurs de Prison	3 500 €
« Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Strasbourg »	
Association Déclie	1 000 €
« Randonnées accompagnées pour détenus en fin de peine »	

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

5 Soutien au concert exceptionnel des "Plus belles voix lycéennes 2020" et de la "Bande son" pour l'Australie et pour le respect des soldats du feu et de nos forces de sécurité à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le soutien au concert

exceptionnel pour l'Australie et pour le respect des soldats du feu et de nos forces de l'ordre à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à accorder une subvention de 3 500 € à l'association « Musical Comédie » pour l'organisation de ces deux concerts et une aide à la location de moyens de scénographie et d'éclairage.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté relatif à cette subvention.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

6 Déclassement du domaine public d'emprises foncières sises rue des Vanneaux à Strasbourg-Meinau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le déclassement du domaine public de voirie des emprises des parcelles cadastrées section HD, numéros 82, 87, 91, et section HE, numéro 277, sises rue des Vanneaux à Strasbourg, telles que représentées sur le plan de déclassement,
- le classement dans le domaine public sportif des emprises des parcelles cadastrées section HD, numéros 82, 87, 91, et section HE, numéro 277, sises rue des Vanneaux à Strasbourg, telles que représentées sur le plan de déclassement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

7 Classement dans le domaine public métropolitain de voirie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. Lotissements « Saint Trophime » et « Saint Trophime 2 » à ESCHAU.

- 1.1 le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant les lotissements « Saint Trophime » et « Saint Trophime 2 » à Eschau, rue Saint Trophime ;
- 1.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

- 1.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet à savoir, les parcelles de voirie propriété d'Immo Gest 67, cadastrées comme suit :

Commune d'Eschau

Section 32 n° 566/198 avec 12 ares et 52 centiares

Section 32 n° 603/197 avec 4 ares et 67 centiares

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg .

2. Lotissement « Les Coteaux du Kolbsenbach » à LAMPERTHEIM.

- 2.1 le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Les Coteaux du Kolbsenbach » à Lampertheim, les rues d'Auvergne (tronçon est), des Lobélies, des Alisiers (tronçon sud), de l'impasse des Capucines et des cheminements piétons traversant le lotissement ;
- 2.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- 2.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet à savoir, les parcelles de voirie propriété de la société d'études et de réalisations immobilières et foncières – 3B, cadastrées comme suit :

Commune de Lampertheim

Section 26 n° 1236/108 avec 3 ares et 52 centiares

Section 26 n° 1240/108 avec 78 centiares

Section 26 n° 1241/108 avec 12 ares et 95 centiares

Section 26 n° 1242/108 avec 31 ares et 69 centiares

Section 26 n° 1243/108 avec 2 ares et 97 centiares

Section 26 n° 1244/108 avec 6 ares et 97 centiares

Section 26 n° 1245/108 avec 52 centiares

Section 26 n° 1253/108 avec 1 are et 53 centiares

Section 26 n° 1255/108 avec 2 ares et 1 centiare

Section 26 n° 1257/108 avec 12 ares et 39 centiares

Section 26 n° 1258/108 avec 5 ares et 73 centiares

Section 26 n° 1259/108 avec 33 centiares

Section 26 n° 1260/108 avec 9 ares et 69 centiares

Section 26 n° 1308/108 avec 11 ares et 71 centiares

Section 26 n° 1310/108 avec 38 ares et 96 centiares

Section 26 n° 1312/108 avec 1 are et 80 centiares

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg

3. Quatrième tranche du lotissement « Polygone » à STRASBOURG-Neuhof.

- 3.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Polygone » tranche 4 à Strasbourg-Neuhof, rue des Trompettistes (tronçon sud), rue des Luthiers et du cheminement reliant la rue des Luthiers à la rue des Guitaristes.
- 3.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- 3.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de « DOMIAL » à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :
Commune de Strasbourg
Section IX n° 454/9 avec 12 ares et 75 centiares
Section IX n° (2)/9 avec 1 are et 59 centiares issue de la division de la parcelle n° 456/9

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

4. Lotissement "Baggersee" à STRASBOURG-Meinau.

- 4.1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Baggersee » à Strasbourg, tronçon sud de la rue du Kritt et rue de Savoie;
- 4.2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- 4.3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la SERS à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :
Commune de Strasbourg
Section EY n° 282/1 avec 7 ares et 28 centiares
Section EY n° 287/1 avec 1 are et 28 centiares
Section EY n° 300/1 avec 11 ares et 11 centiares
Section EY n° 320/1 avec 5 ares et 44 centiares
Section EY n° 321/1 avec 34 centiares

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique pour l'Eurométropole de Strasbourg, de l'ensemble des parcelles visées à la délibération, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Lingolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- rue de Kolbsheim,
- rue du Canal,
- rue de la Bruche.

- rue des Muguets,
- rue de Koenigshoffen,
- rue d'Eckbolsheim,
- rue des Violettes,
- rue des Lilas,
- rue des Vosges,
- rue des Tulipes,
- rue de Molsheim.

- rue du Lac,
- rue Antoine Freyermuth,
- rue de Neuchâtel,
- rue de Lausanne,
- rue de Montreux,
- rue de l'Usine,
- rue des Bois,
- rue des Brochets.

- rue Jean Jaurès,
- rue des Prés,
- rue des Jardins,
- rue Laegert,
- impasse Gounod,
- rue du Souvenir,
- rue Groettel.

- rue des Maçons,
- rue Jean Rostand,
- rue de la Protection,
- rue des Pinsons,
- rue des Mésanges,
- rue des Tilleuls,
- rue Tiergartel.

- rue des Juifs,
- rue du Château,
- rue des Dames,
- rue de l'Eglise,
- rue des Fleurs,
- rue de l'Espérance,
- rue Georges Wodli,
- rue des Vignes,
- rue de la Synagogue,
- rue de Holtzheim,
- rue du Maréchal Foch.

- rue de Soleure,
- rue des Sports,
- rue d'Eckbolsheim.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à valider la composition des sept dossiers d'enquête publique relatifs à ces projets tels que détaillés dans les notices d'enquête.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son- sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 Acquisition d'emprises d'accessoire de voirie sises avenue de Colmar à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ES numéro 303/14, et de la parcelle provisoirement cadastrée section ES, numéro (2)/14 à l'euro symbolique sans paiement de prix.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le classement de la parcelle cadastrée section ES numéro 303/14, et de la parcelle provisoirement cadastrée section ES, numéro (2)/14 dans le domaine public métropolitain.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

10 Transfert d'équipements par des communes à l'Eurométropole et inversement. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées :
- a) Base technique du service des Espaces Verts située rue Baden-Powell à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	KW	909/90	Hautepierre	15,80

- b) Parc de la Bergerie situé rue du Rieth à Strasbourg-Cronembourg

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	KZ	384/44	Hundseich	3,81
Strasbourg	KZ	443/49	Hundseich	0,40
Strasbourg	KZ	445/50	Route de Mittelhausbergen	6,11
Strasbourg	KZ	487/38	Hundseich	0,96
Strasbourg	KZ	489/42	26 rue Galilée	0,01

Strasbourg	LA	45	Hundseich	13,17
Strasbourg	LA	111/45	Hundseich	12,55
Strasbourg	LA	136/16	Hundseich	0,62
Strasbourg	LA	137/16	Hundseich	1,83
Strasbourg	LA	163/16	Hundseich	1,06
Strasbourg	LA	183/5	rue Galilée	0,17
Strasbourg	LA	185/5	rue Galilée	1,24
Strasbourg	LA	197/60	Hundseich	4,56
Strasbourg	LA	198/60	Hundseich	11,09
Strasbourg	LA	199/57	Hundseich	2,64
Strasbourg	LA	200/57	Hundseich	11,09
Strasbourg	LA	201/44	Hundseich	4,58
Strasbourg	LA	202/44	Hundseich	0,74
Strasbourg	LA	207/27	Hundseich	2,72
Strasbourg	LA	218/8	rue du Rieth	0,14
Strasbourg	LA	220/9	rue du Rieth	1,25
Strasbourg	LA	222/10	rue du Rieth	2,89
Strasbourg	LA	224/11	rue du Rieth	3,21
Strasbourg	LA	226/12	rue du Rieth	3,20
Strasbourg	LA	247/50	Hundseich	2,80
Strasbourg	LA	254/27	Hundseich	0,40
Strasbourg	LA	255/46	Hundseich	1,15
Strasbourg	LB	523/6	Hundseich	5,92
Strasbourg	LB	524/6	Hundseich	5,37
Strasbourg	LC	850/256	Hundseich	5,67

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 111,35 ares.

c) Parc de la Citadelle situé rue de Boston à Strasbourg-Esplanade

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	38	24(A)	rue Tarade	31,75
Strasbourg	38	24(B)	rue Tarade	15,63
Strasbourg	38	71/23	avenue du Général de Gaulle	1,88

Strasbourg	39	10(A)	rue de Boston	330,57
Strasbourg	39	10(B)	rue de Boston	110,30
Strasbourg	39	10(C)	rue de Boston	110,28
Strasbourg	39	11(A)/6	rue de Boston	313,54
Strasbourg	39	11(B)/6	rue de Boston	166,95
Strasbourg	39	11(C)/6	rue de Boston	64,00
Strasbourg	39	11(D)/6	rue de Boston	16,27
Strasbourg	39	121/6	quai des Alpes	7,20

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 1.168,37 ares.

- 2) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées :

a) District de nettoyage Nord-Est situé rue Fritz Kiener à Strasbourg-Krutenau

La mutation par la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	36	3	rue Fritz Kiener	4,54	
Strasbourg	36	2	rue Fritz Kiener		Volume AA

b) Aérodrome du Polygone situé rue de la Musau à Strasbourg-Neuhof

La mutation par la ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	IX	466/7	50 rue de l'Aéropostale	1.406,84

c) Station de captage d'eau située rue de Holtzheim à Lingolsheim

La mutation par la ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Lingolsheim	23	145	Hengstgrub	21,87

- 3) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la commune de Reichstett à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application de la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018 :

Station de relèvement (ouvrage d'assainissement) située rue de la Wantzenau à Reichstett

La mutation par la commune de Reichstett de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Reichstett	6	776/209	Rammelplatz	4,45	Issue de la division de la parcelle section 6 n° 552/209

- 4) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la commune de Vendenheim à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application de la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018 :

Station de pompage (ouvrage d'assainissement) située rue Matter à Vendenheim

La mutation par la commune de Vendenheim des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Vendenheim	51	696/120	kleine Heumatt	1,35	Issue de la division de la parcelle

					section 51 n° 120
Vendenheim	51	699/121	kleine Heumatt	6,17	Issue de la division de la parcelle section 51 n° 121

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 7,52 ares.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

11 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1) les acquisitions de terrains auprès de personnes privées

Voies aménagées et leurs accessoires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires, afin d'intégrer le domaine public de voirie de l'Eurométropole.

a) A FEGERSHEIM

Rue de la Liberté

Section 26 n° 139/53 de 0,18 are, lieu-dit : rue de la Liberté, sol.

En cours d'inscription au Livre Foncier aux noms de Monsieur Alexandre DURAND et de son épouse Madame Marie-Laure DIEBOLD

b) A PLOBSHEIM

Rue du Moulin

Section 35 n° 484/29 de 0,09 are, lieu-dit : rue du Moulin, terres.

Propriété de Monsieur Maurice JAEGER et de son épouse Madame Christiane HELLER

c) A REICHSTETT

Passage du Gymnase et rue des Muguets

Section 12 n° (2)/36 de 1,39 are issue de la division de la parcelle Section 12 n° 311/36 de 29,43 ares

Section 12 n° (4)/36 de 0,14 are issue de la division de la parcelle Section 12 n° 671/36 de 14,16 ares

Section 12 n° (5)/36 de 2,21 are issue de la division de la parcelle Section 12 n° 675/36 de 6,17 ares

Propriété de la SARL L'HABITAT MODERNE DE REICHSTETT

d) A STRASBOURG

Rue du Muhlwasser

Section CB n° 201/81 de 0,60 are, lieu-dit : Sprauersgarten, sol

En cours d'inscription au Livre Foncier au nom de Madame Marie-Antoinette FAESSEL

2) les acquisitions de terrains auprès de communes

Transfert de propriété des communes à l'Eurométropole, sans déclassement préalable en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à titre gratuit.

Les parcelles de voirie et d'accessoire de voirie listées ci-après intègrent le domaine public de voirie de l'Eurométropole.

a) A ESCHAU

Impasse du Lion et rue de Friesenheim

Section 15 n° 179/24 de 0,11 are, lieu-dit : rue de Friesenheim, sol

Section 15 n° 180/24 de 0,08 are, lieu-dit : rue de Friesenheim, sol

Section 15 n° 185/23 de 0,10 are, lieu-dit : Wibolsheim, sol

Propriété de la commune d'Eschau

b) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue des Charmes

Section 40 n° 936/10 de 2,18 ares, lieu-dit : rue des Acacias, sol

Section 40 n° 939/10 de 0,01 are, lieu-dit : rue des Acacias, sol

Section 40 n° 968/10 de 0,09 are, lieu-dit : Eschauer Pfad, sol

Section 40 n° 969/10 de 2,07 ares, lieu-dit : Eschauer Pfad, sol

Propriété de la commune d'Illkirch-Graffenstaden

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

12 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1) les acquisitions amiables par l'Eurométropole de Strasbourg :

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'OPUS 67, de la maison située au n°12 Impasse des Cailles à Vendenheim, cadastrée :
Commune de Vendenheim
Lieu-dit : IMPASSE DES CAILLES,
Section 3 n°182/40 de 3,93 ares

Moyennant le prix de vente de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT EUROS (222 900,00 €) hors frais et taxes éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Ledit immeuble sera démoli afin de réaliser les travaux d'aménagement de la place de retournement de l'Impasse des cailles, conformément à l'emplacement réservé VEN 74.

- la radiation de la servitude de passage et de raccordement grevant la parcelle cadastrée section 3 n°182/40 en tant que fonds dominant, au profit des fonds dominants cadastrés section 3 n°139/33 et n°141/34. La parcelle n°184/40 étant destinée à être incorporée au domaine public. De plus, aucune canalisation ne traverse plus ladite parcelle, la servitude est donc devenue sans objet.

2) Les ventes amiables par l'Eurométropole de Strasbourg

a. A Eckwersheim :

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg à :

- Madame Marie-Louise EBEL née PFRIMMER,
- Monsieur René Henri PFRIMMER,
- Monsieur Jean-Georges Philippe PFRIMMER,
- Madame Anny-Laure Margot GUIRRIEC née PFRIMMER et/ou Monsieur Loïc Edouard Hervé GUIRRIEC,

De la totalité de la parcelle, soit pour un quart (1/4) chacun, cadastrée savoir :

Commune d'ECKWERSHEIM

Section 2 numéro 67 d'une contenance de 1,11 ares

Moyennant le prix de vente, le bien se situant en zone UAA1, de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €) hors droits et taxes éventuellement dus par les acquéreurs ; les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

a) A Illkirch-Graffenstaden :

La vente à la SERS des parcelles situées en zone UZ1, cadastrées provisoirement :

- section 35 n°(1)/124 d'une surface de 28,38 ares, issue de la division de la parcelle cadastrée section 35 n°486/124 d'une surface totale de 4140 ares ; et
- section 37 n°(1)/1 d'une surface de 111,24 ares et section 37 n°(2)/1 d'une surface de 151,08 ares soit une surface totale de 262,32 ares, issues de la division de la parcelle cadastrée section 37 n°492/1 d'une surface de 3087,74 ares.

Soit une surface totale de 290,7 ares.

Moyennant le prix de 3000 €/are, soit huit cent soixante-douze mille cent euros (872 100 €) toutes taxes éventuelles en sus.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

13 Transactions amiables de voirie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) A Strasbourg Robertsau :

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée suivante :

Ville de Strasbourg

Section AS n°392 de 2.59 ares lieudit KLEINLANGHAG propriété de la SCI Chanoine Spitz pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix total de 31 080 €.

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée suivante :

Ville de Strasbourg

Section AW n° (2)/11 de 0.08 are issue de la parcelle cadastrée section AW n°11 de 4.71 ares lieu-dit rue de l'angle propriété des consorts BURGUN pour un prix de

12 000 € l'are soit un prix total de 960 €.

2) A Strasbourg Neudorf :

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles provisoirement cadastrées comme suit :

Section DW (2)/136 de 0,38 are et (4)/140 de 1,31 are, propriété du bailleur social
Habitation Moderne pour un prix de 1 €.
Lieudit : 38 route du Polygone.

3) A Eckbolsheim

Dans le cadre du premier aménagement de l'angle de la rue Schott, l'acquisition cadastrée :

COMMUNE DE ECKBOLSHEIM

Lieudit : Rue Schott / Avenue du Général de Gaulle

Section 7 n°228/19 d'une surface de 1,30 are au prix de 13 000,00 €, toutes taxes éventuelles en sus.

Propriété de la Copropriété du 39 avenue du Général de Gaulle ou de toute autre personne pouvant s'y substituer étant inscrite au livre foncier.

4) A Strasbourg Neuhof :

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Etablissement Protestant pour enfants dénommé « Le Neuhof », d'une emprise foncière de 01,53 ares qui sera prélevée sur une parcelle actuellement cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg

Lieudit Chemin du Schulzenfeld

Section IH n° 251 d'une contenance cadastrale actuelle de 119,17 ares

Ladite parcelle est en cours d'arpentage.

Cette emprise foncière sera incorporée à la voirie métropolitaine.

Moyennant un prix à l'are, librement négocié entre les parties, de 12 000 € soit pour une emprise totale de 01,53 are un prix total de 18 360 €. Les frais d'acte et émoluments du notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'acte contenant vente par « Le Neuhof » pourra être précédé par une promesse de vente ou par un avant-contrat.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Acquisition de diverses parcelles situées les bans communaux d'Achenheim et de Breuschwickersheim en vue de la réalisation d'une liaison cyclable.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les acquisitions nécessaires aux travaux de réalisation d'un aménagement permettant de relier les communes d'Achenheim et de Breuschwickersheim en site propre sécurisé le long de la RD45, par voie amiable et au besoin par voie d'expropriation, portant sur les parcelles moyennant le prix global de VINGT MILLE HUIT CENT HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (20 808,20 €), se ventilant comme suit :

- au prix de 160 € par are en zone A, soit pour l'ensemble des parcelles concernées représentant une superficie globale de 34.01 ares, une somme de CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (5441,60 €),
- au prix de 5500 € par are en zone UB et IAU2, soit pour l'ensemble des parcelles concernées représentant une superficie globale de 2,35 ares, une somme de DOUZE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS (12 925,00 €),
- au prix de 160 € par are en zone Nj, soit pour l'ensemble des parcelles concernées représentant une superficie globale de 15,26 ares, une somme de DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (2441,60 €),

A majorer, le cas échéant, d'une indemnité de remploi au taux de 20% jusqu'à 5 000 € ; de 15% entre 5 000 € et 15 000 € et de 10% au-delà de 15 000 €, en cas de déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles sus-énoncées et des travaux d'aménagement permettant de relier les communes d'Achenheim et de Breuschwickersheim.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à:

- requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition desdites parcelles et des travaux d'aménagement permettant de relier les communes d'Achenheim et de Breuschwickersheim, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

15 Vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES d'une emprise foncière, propriété de la Ville et de l'Eurométropole, de 68,06 ares au total située à Strasbourg-Neuhof rue Paul Bourson en vue de la réalisation de deux programmes immobiliers, l'un en accession et l'autre en accession participative.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit sur autorisation écrite du vendeur), d'une emprise foncière de 58,96 ares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg
Lieudit Rue de la Klebsau
Section IT n° 318/61 d'une contenance cadastrale actuelle de 115,96 ares

Ladite emprise foncière est en cours d'arpentage.

Moyennant le prix principal de 753.368,61 € TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La signature d'un avant-contrat de type promesse de vente, préalablement à la signature de la vente sera consenti par le vendeur, au profit de la Société TRIANON RESIDENCES, acquéreur.

Une somme représentant 5% du prix de vente de l'emprise foncière considérée et sera versée au vendeur le jour de la signature dudit avant-contrat. Elle constituera un dépôt de garantie et / ou un acompte sur le prix de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de l'acquéreur, cette somme restera acquise par le vendeur. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

La signature de la promesse de vente interviendra dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption des présentes. En toute hypothèse, l'acte de vente devra être régularisé dans les 18 mois suivants l'adoption des présentes, à défaut une astreinte de 50€ par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur. Une dérogation écrite pourra être accordée par le vendeur.

Ledit avant-contrat sera assorti des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du permis de construire purgé de tous recours sur le programme accession,
- l'obtention du financement de l'opération,
- l'atteinte d'un avancement minimum sur le programme participatif justifié par le lauréat correspondant à la phase 1 de constitution du groupe d'acquéreurs et de programmation :
- constitution d'un groupe d'acquéreurs représentant au moins 40% des lots ;
- programme collectif validé ;

- réalisation des missions de l'AMO/AMU sur la phase 1 : factures pour cette prestation et production des résultats du travail collaboratif (comptes rendus de réunions, d'ateliers, etc.).

De manière générale, l'acquéreur s'engage à respecter les différents engagements formulés dans son offre du 13 septembre 2019. Ces éléments seront repris, à la promesse de vente et à l'acte de vente à intervenir.

Outres les conditions générales, l'acte de vente à intervenir devra être assorti des conditions particulières suivantes :

- clause stipulant que l'acquéreur s'engage à respecter les différents engagements formulés dans son offre du 13 septembre 2019. Ces éléments seront repris, ainsi qu'à la promesse de vente et à l'acte de vente ;
- clause stipulant que l'acquéreur s'oblige au titre d'une obligation de faire à réaliser, la programmation indiqué dans son offre et visé ci-dessus et pour laquelle il a été désigné en tant que lauréat, sans possibilité de substituer à cette affectation.

A ce titre il s'engage à respecter ses engagements en matière de démarche participative des acquéreurs.

Il s'engage, en outre, à respecter la notice technique et environnementale et la grille annexée à la consultation sur lesquelles il s'est engagé. En cas de modifications des prescriptions environnementales ou de la programmation sus-visée, l'acquéreur devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit du vendeur. En cas de non-respect de ces engagements ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisés par le vendeur ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 87.000€ sera exigible par le vendeur auprès de l'acquéreur ou de son ayant-droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de la première présentation du recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat ;

- clause stipulant que l'acquéreur s'obligera à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de plus de 3% par rapport à la surface de plancher prévue ci-dessus (soit 3700 m²). Cette autorisation revêtira la forme d'une nouvelle délibération portant ajustement du prix. Etant ici rappelé que l'ajustement du prix ne pourra se faire qu'à la hausse et non à la baisse, le prix étant un prix plancher.

A défaut, en cas de dépassement de plus de 3% de la surface de plancher prévue ci-dessus, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 250€ (deux-cents cinquante euros) par m² de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;

- clause stipulant que l'acquéreur s'oblige à obtenir la labellisation BBCE standard ou si ces dernières n'existaient plus lors de l'achèvement des travaux, une ou des

labellisations équivalentes, pour l'ensemble des bâtiments construits. La non-obtention de cette ou ces labellisations sera sanctionnée par une clause pénale de 70€ par m² de surface de plancher concerné ;

- clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix maximal de :

S'agissant de l'accession participative :

- 2223€ par m² de surface habitable, hors annexes pour les logements clés en main ;
- 2159€ par m² de surface habitable, hors annexes pour les logements prêts à décorer ;

s'agissant de l'accession libre :

- 2 880 € par m² de surface habitable, hors annexes.

A défaut la Société TRIANON RESIDENCES (ou son ayant-droit) sera redevable envers le vendeur, à compter de cette aliénation de dommages et intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90% du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession s'entend du prix de cession au m² habitable par logement cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs, ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaire ;

- clause stipulant une restriction au droit de disposer consistant en une interdiction de revendre les parcelles à l'état libre et nu uniquement (à l'exclusion des lots de copropriété notamment) sans accord préalable du vendeur pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Ladite restriction sera publiée au Livre Foncier. Celle-ci pourra être levée avant un délai de 5 ans sus-visé à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur du certificat de non-opposition ;
- clause résolutoire liée au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 16 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Pour démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation de l'ensemble des fondations. Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;
- clause stipulant que l'acquéreur s'oblige à la réalisation d'un quota d'heures d'insertion sociale qui ne pourra être inférieur à 4 heures par tranche de 10.000€ de travaux. L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par la Ville pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35€ par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier du vendeur constatant l'inexécution de l'obligation ;
- clause stipulant que l'acquéreur prendra le bien en l'état des sols et des sous-sols et qu'en cas de découverte de vices, l'acquéreur (ou son ayant droit) fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés,

sans garantie du vendeur. Les biens vendus ont fait l'objet d'une étude historique, documentaire et de vulnérabilité qui a été remise préalablement à ce jour à l'acquéreur. L'acquéreur déclarera en faire son affaire personnelle. En cas de découverte de vices, l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive de l'acquéreur (ou de son ayant droit) ;

- clause stipulant que l'emprise foncière n'est actuellement affectée à aucun usage particulier mais que l'acquéreur qui entend l'affecter à un usage d'habitation fera son affaire personnel de tout changement d'usage ou d'affectation et notamment des coûts liés à la mise en compatibilité des sols et des sous-sols, à leur remise en état sanitaire, etc. ;
- clause stipulant que l'acte contenant promesse de vente sera signé dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'approbation de la délibération auprès des assemblées délibérantes. A défaut de respecter ces délais le vendeur se réserve le droit de se délier de ses engagements envers le lauréat acquéreur.

L'acte de vente devra, quant à lui, être régularisé dans un délai maximum de 18 mois à compter de la délibération, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Une dérogation portant, tant sur les délais de régularisation des actes que sur la mise en œuvre de la clause d'astreinte, pourra néanmoins être accordée sur demande écrite préalable de l'acquéreur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant / sa représentante à :

- signer la promesse de vente et la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération moyennant un prix de 758.368,61€ éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;
- percevoir le montant du dépôt de garantie / acompte ;
- percevoir le montant du prix de vente ;
- percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de la vente ;
- percevoir, de façon générale, toute somme due du fait de la réalisation de la vente.

Adopté

16 Cession à la ville de Strasbourg en vue de la création d'un groupe scolaire, du centre technique routier sis rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- 1) d'approuver la cession à la ville de Strasbourg, dans le cadre de la création du groupe scolaire Jean Mentelin, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : rue Jean Mentelin

Section MR n° 245/9 de 22,69 ares,

Section MR n° 257/9 de 3,31 ares,

Section MR n° 259/28 de 0,66 are

Section MR n° 323/28 de 19,38 ares

A l'euro symbolique sans paiement de prix

- 2) de prendre acte que la ville de Strasbourg s'engage, dans le cadre du transfert du centre technique sis rue Jean Mentelin, à prendre en charge la construction d'un hangar sur le site rue Zielbaum ainsi que les frais afférents estimés à 1 700 000 € toutes taxes comprises.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les actes concourant à l'exécution..

Adopté

17 Conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour la mise à disposition d'une emprise foncière affectée à la réalisation du centre d'entraînement professionnel du Racing Club de Strasbourg Alsace.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la mise à disposition d'un terrain d'une superficie totale de 301,73 ares, situé Commune de Strasbourg Banlieue de Neudorf, et cadastré comme suit :

- une emprise de 89,04 ares issue de la parcelle cadastrée section HD n°82/10 de 92,19 ares (Lieudit Extenwurthsfeld) ;
- une emprise de 128,52 ares issue de la parcelle cadastrée section HD n°84/10 de 133,74 ares (Lieudit Extenwurthsfeld) ;
- une emprise de 10,15 ares issue de la parcelle cadastrée section HD n°87/10 de 17,70 ares (Lieudit Extenwurthsfeld) ;
- une emprise de 30,35 ares issue de la parcelle cadastrée section HD n°89/10 de 114,84 ares (Lieudit Extenwurthsfeld) ;
- une emprise de 30,19 ares issue de la parcelle cadastrée section HD n°91/10 de 36,61 ares

- ares (Lieudit Extenwurthsfeld) ;
- une emprise de 13,48 ares issue de la parcelle cadastrée section HE n°277/25 de 18,26 ares (Lieudit Kibitzenau).

Les nouveaux numéros de parcelles ne sont pas encore connus, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de dépôt au cadastre du procès-verbal d'arpentage.

Au profit de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, ou toute société qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, aux conditions suivantes :

- une durée de 35 ans à compter du 1er mai 2020 ;
- une redevance annuelle de base s'élevant à 17 745 € HT, TVA éventuelle en sus ;
- cette redevance sera indexée sur l'indice du coût de la construction, elle variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat ;
- l'état du bien.

La SAS Racing Club de Strasbourg Alsace prendra le bien (terrain) dans lequel il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'occuper en qualité de locataire depuis de nombreuses années et s'être entouré de toute étude et conseil nécessaire à la formulation de son offre.

La SAS Racing Club de Strasbourg Alsace supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, et les risques hydrauliques et hydrogéologiques, ainsi que les risques archéologiques.

- le caractère emphytéotique du bail

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L 1311-2 à L 1311-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'il a été exposé au rapport.

Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail. Etant précisé que ce changement d'actionnariat direct ou indirect de la structure juridique de l'emphytéote devra nécessairement être agréé expressément par le bailleur.

La SAS Racing Club de Strasbourg Alsace est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue.

La SAS Racing Club de Strasbourg Alsace prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

La SAS Racing Club de Strasbourg Alsace devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil relèveront également de la charge de l'emphytéote.

D'une manière générale, la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace devra entretenir les terrains et futur bâtiment objets du présent contrat afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du présent bail comme en bon état d'entretien et de fonctionnement.

- la destination des biens objet du présent bail :

L'emphytéote s'engage d'abord à affecter la totalité de l'emprise foncière consentie par l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation puis d'exploitation du centre d'entraînement professionnel du Racing Club de Strasbourg Alsace, et ce jusqu'à l'échéance du bail.

Il s'engage ensuite à mettre à disposition de la ville de Strasbourg ou de l'Eurométropole de Strasbourg tout ou partie de l'ensemble immobilier dans le cadre d'événements ponctuels ou au bénéfice de certaines catégories d'usagers.

- la condition tenant compte d'engagements particuliers formulés par le preneur à bail en réponse aux conditions spécifiques de l'appel à manifestation d'intérêt :

L'emphytéote s'obligera d'abord à satisfaire à l'engagement de préserver à la fois le maximum d'arbres existants sur le site, et les préserver de tous travaux (cf. creusements, fouilles, grues, stockage, constructions...) et de toutes circulations d'engins, en prévoyant des périmètres de protection de nature à garantir le maintien des sols et des arbres dans toutes leurs parties (racines, troncs, branches) en bon état. Ces périmètres vitaux de sol et d'espace devront correspondre au minimum à la largeur des houppiers, parfois plus, mais resteront à déterminer plus précisément en amont des travaux lors de réunion(s) de travail sur site avec le « département arbres » de la collectivité.

L'emphytéote s'engage ainsi à concevoir un projet répondant du mieux possible à l'objectif de prise en compte de la végétation existante, par la conservation des clôtures végétales et des arbres existants. Le projet n'impactera pas les arbres d'alignement situés sur l'espace public, et respectera les reculs demandés au droit des rues.

Le projet répond également aux orientations paysagères de la trame verte et bleue découlant du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, à travers :

- le respect de l'obligation de surface de pleine terre (cette surface « perméable » sera comprise entre 21 et 25% de la surface totale du terrain ;
- la plantation des espaces libres à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 200 m² de terrain non bâti (ainsi le projet du preneur comprend une quarantaine d'arbres à planter ou conserver) ;
- l'installation de clôtures et de pare-ballons laissant traverser la petite faune en leur partie basse (tout en respectant la volonté du preneur de garder un site fonctionnant à huis-clos), à travers la mise en œuvre d'un brise-vue réalisé en résilles métalliques ou synthétiques) ;
- l'absence d'impact des clôtures et pare-ballons sur la couronne des arbres existants.

L'offre du candidat emphytéote a été émise sans condition suspensive, obligeant ainsi la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace à signer le bail emphytéotique administratif dans un délai maximum de cinq mois suivant la notification de la délibération.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer le bail emphytéotique administratif et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération ;
- le Preneur (SAS Racing Club de Strasbourg Alsace) à déposer les autorisations administratives nécessaires et notamment les autorisations d'urbanisme.

Adopté

18 Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'un lot de copropriété sis 10 place de la Cathédrale/11 rue Mercière à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété sise 10 Place de la Cathédrale – 11 rue Mercière à Strasbourg, formant le lot de copropriété n°28 cadastré :

Commune de Strasbourg

Section 19 n°15 de 2,54 ares

Lot n°28 : au 1^{er} étage : 2 chambres, représentant une surface de 33 m²

Représentant 361/10.000èmes dans la copropriété au sol PC1

Et les 43/10.000èmes des parties communes PC2

Et les 38/10.000èmes des parties communes PC4.

Pour le prix de 92 500 € le lot de copropriété n°28 ayant été créé suite à la fusion des lots anciennement numérotés 8 et 38.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avant contrat de vente (compromis de vente ou promesse de vente), l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

19 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 5 chemin du Cuivre à Strasbourg Koenigshoffen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente du bien immobilier sis 5 chemin du Cuivre à Strasbourg :

Cadastré section LV numéro 376 (12,80 ares) et numéro 379 (1,76 ares),

Au profit de la SCI WD, domiciliée 3 rue Pasteur 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Moyennant le prix de 230 000 € (deux cent trente mille euros), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre du candidat acquéreur a été émise sans condition suspensive, obligeant ainsi l'acquéreur à signer l'acte constatant le transfert de propriété dans un délai maximum de trois mois suivant la notification de la délibération.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

20 Renouvellement de la convention de partenariat avec Procivis Alsace pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le renouvellement du partenariat avec Procivis ALSACE pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et conventions y afférent.

Adopté

21 NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'octroi des aides directes décrites dans le tableau, soit un total de 7 771 010,18€, pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des onze opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de préciser que le montant définitif des aides ainsi accordés, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément à la délibération cadre du 27 septembre 2019.

Adopté

22 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 77 013 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau, pour un total de 43 logements concernés.

Adopté

23 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 10 140 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau.

Adopté

24 CDC HABITAT SOCIAL - Droit commun 2018 - STRASBOURG - 19 rue du Marais Kageneck et 16 boulevard Wilson - Réhabilitation thermique de 37 logements locatifs sociaux - Participation financière - Garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 37 logements située à STRASBOURG – 19 rue du Marais Kageneck et 16 boulevard Wilson :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM CDC Habitat Social d'un montant total de 107 300 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
19 rue du Marais Kageneck et 16 boulevard Wilson	37	>270	2 900 €	107 300 €
	37			107 300 €

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 594 602 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°89475, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 37 logements située à STRASBOURG – 19 rue du Marais Kageneck et 16 boulevard Wilson :

a) des modalités de versement de la subvention de 107 300 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteint et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

25 HABITATION MODERNE - Droit commun 2016 - HOLTZHEIM - 24 rue de Wolfisheim - Opération de construction neuve de 10 logements dont sept financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisses des dépôts et consignations (Banque des Territoires).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 10 logements dont sept financés en Prêt locatif à usage social et trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à HOLTZHEIM -24 rue de Wolfisheim :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 41 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS): $(2000 \text{ €} \times 7) = 14\,000 \text{ €}$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\,000 \text{ €} \times 3) = 27\,000 \text{ €}$
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 030 480 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations- Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103771 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 41 000 € :
 - le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre et le Permis de Construire.
 - le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement

des travaux et signé par une personne habilitée.

- le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

26 NEOLIA - Droit commun 2018

Oberschaeffolsheim- 57, rue de la Mairie - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement financé en Prêt locatif social (PLS).

Garantie d'emprunt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement financé en Prêts locatif social (PLS) situé à Oberschaeffolsheim – 57, rue de la Mairie :

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 96 991 € souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 102110 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider du droit de

réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

27 NEOLIA - Droit commun 2018

Oberschaeffolsheim- 57, rue de la Mairie - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de trois logements dont deux logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et un logement financé en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de trois logements dont deux logements financés en prêts locatifs à usage social (PLUS) et un logement financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situé à Oberschaeffolsheim – 57, rue de la Mairie :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 15 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\,000\,€ \times 1) = 9\,000\,€$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social PLUS : $(3\,000\,€ \times 2) = 6\,000\,€$.
- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 298 973 € souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 102108 constitué de six lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 15 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - ANRU 2015
Lingolsheim - 12 rue de la Faisanderie - Opération d'acquisition
amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social
et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
Participation financière et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 93 710 €, montant arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU ;
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 034 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°103642 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoire - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie :

- a) des modalités de versement de la subvention de 93 710 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier;
- b) le droit de réservation de 10% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

- 29 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - Droit Commun 2016
Lingolsheim - 12 rue de la Faisanderie - Opération d'acquisition
améliorée de 10 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social et
3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
Participation financière et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 10 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 62 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
 $(5\,000\text{ €} \times 7) = 35\,000\text{ €}$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : $(9\,000\text{ €} \times 3) = 27\,000\text{ €}$,
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 035 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°103646 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoire - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider pour l'opération d'acquisition amélioration de 10 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie :

- a) des modalités de versement de la subvention de 62 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier;
- b) le droit de réservation de 10% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur

la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020 ;

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**30 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - Droit Commun 2016
Ostwald - 6 rue des Ablettes (anciennement rue de l'Île aux Pêcheurs)-
Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de
trois logements individuels dont deux financés en Prêt locatif à usage social
et un logement individuel financé en Prêt locatif aidé d'intégration.
Participation financière et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de trois logements dont deux financés en Prêt locatif à usage social et un financé en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Ostwald – 6 rue des Ablettes (anciennement rue de l'Île aux Pêcheurs):

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 19 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
(5 000 € x 2) = 10 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 1) = 9 000 €
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 476 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°104076 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoire - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission permanente(Bureau) est également appelée à décider pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de trois logements dont deux financés en Prêt locatif à usage social et un financé en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Ostwald – 6 rue des Ablettes (anciennement rue de l'île aux Pêcheurs) :

a) des modalités de versement de la subvention de 19 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier;

b) le droit de réservation de 10% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**31 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - Droit Commun 2016
Ostwald - 6 rue des Ablettes / rue de l'île aux Pêcheurs - Opération
d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements
collectifs dont 31 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt
locatif aidé d'intégration.
Participation financière et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements dont 31 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Ostwald – 6 rue des Ablettes (anciennement rue de l'île aux Pêcheurs):

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 281 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:

$(5\,000\text{ €} \times 31) = 155\,000\text{ €}$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :

$(9\,000\text{ €} \times 14) = 126\,000\text{ €}$

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 951 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°104075 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoire - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements dont 31 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Ostwald – 6 rue des Ablettes :

a) des modalités de versement de la subvention de 281 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier;

b) le droit de réservation de 10% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**32 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - Droit Commun 2017
Souffelweyersheim /53a rue du Chemin de fer : Opération d'acquisition en
Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements dont 7
logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 3 logements
financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 3 logements financés en PLAI, situés à Souffelweyersheim / 53a rue du Chemin de fer:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 48 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
 $(3000 \text{ €} \times 7) = 21\,000 \text{ €}$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
 $(9\,000 \text{ €} \times 3) = 27\,000 \text{ €}$
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 214 169 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101722 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoire - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 3 logements financés en PLAI, situés à Souffelweyersheim / 53a rue du Chemin de fer:

- a) des modalités de versement de la subvention de 48 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020 ;

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**33 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - Droit Commun 2016
Strasbourg (Neudorf) / Ilôt Saint Urbain (ZD6) - bâtiment E : Opération
d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements
dont 15 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 7
logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente(Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 7 logements financés en PLAI, situés à Strasbourg (Neudorf) / Ilôt Saint Urbain (ZD6) – bâtiment E :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 138 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social:
 $(5\,000\,€ \times 15) = 75\,000\,€$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : $(9\,000\,€ \times 7) = 63\,000\,€$
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 495 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°103935 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 7 logements financés en PLAI, situés à Strasbourg (Neudorf) / Îlot Saint Urbain (ZD6) – bâtiment E :

a) des modalités de versement de la subvention de 138 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier.

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

34 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - Droit Commun 2018
Strasbourg (Esplanade) / 6-8-10-12-14 rue de Milan, 57-59-61-63-65-67 rue du Jura, 16-18-20-22-24-26 rue de Milan, 2 à 4 rue Nicosie et 21-23-25 rue d'Istanbul, 2-4-6 rue d'Istanbul, 2-4-6 rue d'Ankara, 14-16-18 rue d'Istanbul, 15-17-19 rue de Milan : opération de réhabilitation de 738 logements dont 546 logements éligibles au dispositif d'aide à la réhabilitation thermique.
Participation financière complémentaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de

réhabilitation de 738 logements située à Strasbourg (Esplanade) / 6-8-10-12-14 rue de Milan, 57-59-61-63-65-67 rue du Jura, 16-18-20-22-24-26 rue de Milan, 2 à 4 rue Nicosie et 21-23-25 rue d'Istanbul, 2-4-6 rue d'Istanbul, 2-4-6 rue d'Ankara, 14-16-18 rue d'Istanbul, 15-17-19 rue de Milan :

- le versement d'une participation eurométropolitaine complémentaire à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg Ophéa d'un montant total de 1 426 200 € pour la réhabilitation thermique de 546 logements, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain énergétique >110,5 et cible< 151 Classe énergétique D>200 kWh/m²/an	Montant de la subvention EmS/logement après 1948	Total
<u>6-8-10-12-14 rue de Milan</u>	118	150 kWh	2 650 €	312 700 €
<u>2-4-6 rue d'Istanbul</u>	48	155 kWh	2 650 €	127 200 €
<u>2-4-6 rue d'Ankara,</u>	48	155 kWh	2 650 €	127 200 €

Adresse des logements	Nombre de logements	Classe énergétique initiale E Gain énergétique	Montant de la subvention EmS/logement après 1948	Total
<u>57-59-61-63-65-67 rue du Jura</u>	90	220 kWh	2 650 €	238 500 €
<u>16-18-20-22-24-26 rue de Milan</u>	90	200 kWh	2 650 €	238 500 €
<u>2 à 4 rue Nicosie et 21,23,25 rue d'Istanbul</u>	83	170 kWh	2 650 €	219 950 €
<u>14-16-18 rue d'Istanbul,</u>	69	165 kWh	2 650 €	162 150 €

- le remboursement du trop-perçu d'un montant de 28 800 € pour l'opération située au 15-17-19 rue de Milan (délibération de la Commission permanente du 5/04/2019 - point n°19) justifiée par le fait que la classe énergétique initiale a été corrigée :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain énergétique >110,5 et cible< 151 Classe énergétique	Classe énergétique initiale E Gain énergétique	Total Trop perçu
-----------------------	---------------------	--	--	------------------

		D>200 kWh/m²/an <u>Délibération Com Permanente</u> <u>5/4/2019</u>		
15-17-19 rue de Milan	96	141 kWh 2 650 €/lgt, soit un total de <u>254 400 €</u>	167 kWh 2 350 €/lgt soit un total de <u>225 600 €</u>	28 800 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération de réhabilitation de 738 logements située à Strasbourg (Esplanade) / 6-8-10-12-14 rue de Milan, 57-59-61-63-65-67 rue du Jura, 16-18-20-22-24-26 rue de Milan, 2 à 4 rue Nicosie et 21-23-25 rue d'Istanbul, 2-4-6 rue d'Istanbul, 2-4-6 rue d'Ankara, 14-16-18 rue d'Istanbul, 15-17-19 rue de Milan :

- a) des modalités de versement de la subvention de 1 426 200 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant de l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par le responsable financier ;
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération comprenant le prix de revient actualisé signé par le responsable financier;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020 ;
- c) le remboursement du trop-perçu d'un montant de 28 800 € pour l'opération située au 15-17-19 rue de Milan justifiée par le fait que la classe énergétique initiale a été corrigée.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg Ophéa en exécution de la délibération.

Adopté

**35 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Ophéa - Droit commun 2008
Vendenheim / Rue de la Colline et rue Hohl- Les Fédinoises : Opération
d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements
financés en PLUS
Remboursement de participation financière et annulation de la garantie
d'emprunt.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver et à décider pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements financés en PLUS, situés Vendenheim / Rue de la Colline et rue Hohl- Les Fédinoises:

- le remboursement de la participation eurométropolitaine versée à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant 12 600 € :
- l'annulation de la garantie octroyée à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 1138566 d'un montant de 123 930 € et du prêt n° 1138561 d'un montant de 510 000 € contractés auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer l'annulation du ou des contrat(s) avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

**36 Etude de faisabilité pour la création d'un nouvel accès à l'entreprise
Wienerberger à Achenheim.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un accès direct à l'entreprise Wienerberger depuis la RM45, à l'est du carrefour avec le COW.
- le lancement des diagnostics environnementaux nécessaires pour appréhender les incidences du projet (diagnostic faune/ flore, pédologique, etc.)

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer les marchés y afférents ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés).

Adopté

37 Projets sur l'espace public : aménagement ou extension des parcs et aires de stationnement.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le programme sous réserve des avis favorables des Conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études, les acquisitions foncières et la réalisation des travaux des opérations d'aménagement ou d'extension de parcs et aires de stationnement prévues en 2020;
- la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Wolfisheim (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour le lancement des consultations de prestations intellectuelles relatives aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement localisée le long de la rue de la Mairie à Wolfisheim. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention.,

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à constituer et signer un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Wolfisheim (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour le lancement des consultations de prestations intellectuelles relatives aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement localisée le long de la rue de la Mairie à Wolfisheim. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, Communes ou autres organismes publics ou privés).

Adopté

38 Exonération du Versement Transport de l'Association Tutélaire d'Alsace (SIRET 309 344 661 00090).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'exonération du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, pour les motifs de fait et de droit exposés dans le tableau ci-dessous, à compter du 19 septembre 2019 et tant qu'il remplit les trois conditions cumulatives imposées par la loi, l'organisme suivant :

Association tutélaire d'Alsace
SIREN 309 344 661
14 boulevard de l'Europe
68 100 Mulhouse
Pour son établissement secondaire
sis 32 rue du 22 novembre à Strasbourg (67000)
SIRET 309 344 661 00090

Motifs de droit de l'exonération	Motifs de fait de l'exonération
1/ Condition tenant à la reconnaissance d'utilité publique : oui	
Selon l'article L. 2333-64 I. du CGCT, l'exonération s'applique aux associations et fondations qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de leur utilité publique.	L'Association bénéficie d'une reconnaissance de son utilité publique par un arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°88727 en date du 10 octobre 1988, confirmé par un arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 8 mars 2000.
2/ Condition tenant au but non lucratif : oui	
La gestion de l'établissement est « désintéressée » en « l'absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices » (CA de Versailles, 16 mai 2013, n°12/01649) ; l'analyse pouvant se faire selon les mêmes critères que ceux retenus par l'administration fiscale pour l'application des impôts commerciaux (TVA et IS notamment ; cf. instruction 4H-5-06 du 18 septembre 2006 relative au régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif).	Selon les articles 1 et 3 de ses statuts, l'ATA réalise ses missions sans but lucratif, avec un idéal philanthropique. Les membres du conseil d'administration de l'ATA sont bénévoles, il n'y a pas de rétribution ni de distribution des profits. L'association n'est par ailleurs pas soumise à l'impôt sur les sociétés.
3/ Condition tenant au caractère social de l'activité : oui	

3.a/ S'agissant de la vocation sociale de l'activité : Celle-ci est regardée comme étant de nature sociale dès lors qu'elle vise à apporter une assistance sociale et morale aux personnes en difficulté.	Les statuts de l'ATA indiquent qu'elle a pour objet « d'assumer toutes fonctions de défense des majeurs protégés, plus particulièrement de ceux qui ont un handicap reconnu », qu'elle est « un creuset de communion sociale », « un lieu où se cultive la conscience de la dignité des personnes défavorisées ». L'activité de l'ATA qui est régie par le Code de l'action sociale et des familles, apporte un soutien à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation personnelle.
3.b/ Les actions sociales menées par l'établissement ou l'association doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553).	La délégation strasbourgeoise de l'ATA a pour activité exclusive l'accompagnement des majeurs protégés sur décision de justice.
3.c/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard la participation directe de bénévoles à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association (Cass. Soc, 27 juin 2002, n°01-20.467).	La délégation strasbourgeoise de l'ATA fait intervenir des bénévoles pour une proportion (par rapport aux effectifs salariés) de 44% qui est importante. Ces bénévoles réalisent de véritables tâches auprès des majeurs protégés. Ils participent, de manière effective, à l'activité principale de l'ATA.
3.d/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard du mode de financement de l'activité.	Le déficit des activités de l'ATA a été comblé en 2018 par des fonds propres. Il arrive à l'association de recevoir des montants importants de dons et legs.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à demander à l'Association Tutélaire d'Alsace de signaler à l'Eurométropole de Strasbourg tout changement des circonstances de fait ci-dessus exposées qui serait de nature à modifier l'appréciation portée sur les conditions d'exonération du versement mobilité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant.e à notifier la décision individuelle d'exonération ainsi adoptée par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à prendre tout acte permettant leur application.

Adopté

39 Politique pour les mobilités actives - Subventions à plusieurs associations conventions annuelles 2020.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- de soutenir en 2020, le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 92 500 €,
- de soutenir en 2020, le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 14 200 €,
- de soutenir en 2020, le projet présenté par l'association VéloStation en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €,
- de mettre gracieusement à disposition de l'association CADR 67, des kits de marquage,
- cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 5 040 € sur les crédits de fonctionnement du service Déplacements,
- d'éditer les supports de communication des quatre bourses aux vélos et les coupons de marquage du CADR 67. Cet avantage en nature est valorisé à hauteur de 600 € sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Communication.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle et VéloStation, l'ensemble de ces projets de conventions, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

40 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution au titre de l'exercice 2020 d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS).

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider l'attribution au titre de l'exercice 2020 une subvention de fonctionnement de 11 700 € à l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67800 BISCHHEIM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette subvention et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

41 Programmation 2020 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Deuxième étape.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

JEEP	5 800 €
Accueil Alternatif - Valorisation des jeunes à l'heure du numérique	2 500 €
Courts Séjours Educatifs et Culturels	1 300 €
"Des femmes et des vies" Hautepierre / Meinau	2 000 €
HUMEUR AQUEUSE	3 000 €
Atelier de création textile et vestimentaire de la Cité des Ecrivains	
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE	4 000 €
Usages numériques parents/élèves	
PASSAGES	
Reconnaitre l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient	3 000 €
COMPAGNIE LU²	18 000 €
Interstices	
FACE ALSACE MULHOUSE	4 300 €
Wi-Filles	
DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL	2 000 €
LAFA City Tour 2020	
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	4 500 €
Préfiguration projet jeunesse quartier des Poteries	
CSC DE LA MEINAU	2 000 €
Actions Jeunes Meinau	
THEMIS	44 603 €
Odyssée citoyenne (sept. – déc. 2020)	

- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Economique et de l'Attractivité**, les subventions suivantes :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN - CDAFAL	7 000 €
Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique	
FACILIT'UP	2 500 €
Programme de développement socio-professionnel des jeunes	
FACE ALSACE MULHOUSE	9 000 €
JOB ACADEMY – Meinau	3 000 €
JOB ACADEMY – Neuhof	6 000 €
UNIS VERS LE SPORT	3 000 €
Programme d'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle "OSTON AVENIR"	
CSC ELSAU	5 000 €

Accueil, information et accompagnement à l'Espace Bouleau	
CSC NEUHOF	23 500 €
Extension du DACIP dans le QPV Elsau dans le cadre du label "Cités Educatives"	8 500 €
DACIP STRASBOURG NEUHOF-KOENIGSHOFFEN	15 000 €
ARSEA	3 600 €
Chantier éducatif Mi pommes mi raisins	1 200 €
Chantier éducatif à visée professionnelle Cité de l'Ill et Guirbaden	2 400 €
CSC AU DELA DES PONTS	3 500 €
Les Chemins vers l'emploi 2.0	
CSC DE LA ROBERTSAU - L'ESCALE	9 000 €
PÔLE INSERTION NUMERIQUE	
RETRAVAILLER ALSACE	16 500 €
Transition pro - seniors résidant majoritairement en QPV	4 500 €
Mobilisation des femmes vers l'emploi	12 000 €
PARCOURS LE MONDE GRAND EST	5 000 €
Un petit pas pour un grand départ	
CSC VICTOR SCHOELCHER	5 000 €
Jeunes en Chantier	
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE - JEEP	5 000 €
Chantiers éducatifs	
RELAIS CHANTIERS	67 000 €
L'accès à l'emploi des publics en difficultés et la mise en place de parcours d'insertion dans le cadre des dispositions sociales dans les achats publics	
ACTIV'ACTION	13 000 €
Création et renforcement de la dynamique d'entraide par les méthodologies d'Activ'Action au sein des QPV Quartiers Ouest, Cronembourg, HautePierre et Port du Rhin	
D-CLIC	2 500 €
Le parcours de la vocation	
FORM'MAKER	5 000 €
Acculturation numérique pour les habitants et partenaires des quartiers prioritaires de la ville	
CAFE CONTACT	5 000 €
CCE "café contact emploi"	
LES ENTREPRISES POUR LA CITE	6 500 €
100 Chances 100 Emplois	
ADIE	25 000 €
Conseiller et Financer les créateurs d'entreprises et entrepreneurs de l'EMS	

- d'attribuer au titre de la **Direction Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels, service Déplacements**, les subventions suivantes :

CADR67	9 000 €
Vélo école	
BRETZ'SELLE	5 000 €
Essaimage des ateliers vélos participatifs et solidaires	

VELOSTATION Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélos	3 000 €
---	----------------

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

42 Subvention à Wolfijazz.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la convention d'objectifs,
- l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000 € à l'association Wolfi Jazz pour la préparation des 10 ans du Festival Wolfi Jazz 2020.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs et financières et toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

43 Soutien aux acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2020 :

Nom de l'association	Montant en €
Maison de l'Emploi de Strasbourg	345 000 €
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	472 000 €
Mission locale et relais emploi de Schiltigheim	70 000 €
Atelier-Ecole de la 2 ^{ème} chance	20 000 €
Mobilex – Plateforme mobilité	10 000 €
Banque de l'objet	8 000 €
TOTAL	926 000 €

60 000 Rebonds Grand-Est	5 000 €
--------------------------	---------

Les Jardins de la Montagne Verte	30 000 €
----------------------------------	----------

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

44 Attributions de subventions au titre des programmes FEDER et FSE 2014-2020 - reprogrammation d'opérations FEDER.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- les projets suivants portés par une entreprise et une SEM au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
EGH Pil'pose – Aménagement et équipement d'un local d'activités	EGH Pilpose	QPV de l'Eurométropole	62 088,70 € HT	18 500 €	/
Création d'une Maison Urbaine de Santé	Habitation Moderne	QPV de l'Eurométropole	983 409,67€ HT	283 427 €	Ville de Strasbourg : 32 181,51 € Région Grand Est : 50 000 € SISA : 70 000 €

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE, :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
--------------------	-------------------	---------------------	--	------------------------	-------------------------------------

Ruche pluridisciplinaire pour l'insertion des jeunes de 17 à 25 ans issus de la protection de l'enfance	Rebond du cœur	130 200 €	Jeunes de 17 à 25 ans, sans emploi	59 200 €	Région Grand Est : 1000 € Département du Bas-Rhin : 10 000 € Fondation Apprentis d'Auteuil : 20 000 € Main du cœur : 40 000 €
Création de la dynamique d'entraide par les méthodologies d'Activ'Action au sein des QPV Quartiers Ouest, Cronenbourg, HautePierre et Port du Rhin	ACTIV'ACTION	330 552 €	Personnes sans emploi	165 265 €	Etat (CGET) – Tremplin Asso : 99 386 € Etat (CGET)-Contrat de Ville : 16 000 € Département du Bas-Rhin : 4000 € Eurométropole : 34 667 € Bischheim : 4 800€ Schiltigheim : 5 334 €
Accompagnement à l'espace Bouleau	CSC Elsau	79 303,50 €	Personnes sans emploi	39 550,76 €	Etat (CGET) : 14 562 € Région Grand Est : 10 000 € Eurométropole : 11 326 €
Citoyenneté interculturelle	Makers Change for	53 447,90 €	Personnes sans emploi, primo-arrivantes	26 723 €	Etat, Jeunesse et Sport : 18 000 €

Programme Ose ton avenir	Unis vers le sport	118 186,66 €	Jeunes de 16-25 ans NEET, issus majoritairement des QPV de l'Eurométropole	59 093,33 €	Etat (CGET) : 12 000 € Département du Bas-Rhin : 10 000 €
-----------------------------	--------------------	--------------	--	-------------	--

- les reprogrammations de projets FEDER suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Aménagement des locaux	EMMAUS CONNECT	42 424,73 €	12 727,42 €	35 628,60 €	10 688,58 €
HHC 2019	ITAWARE	181 519,00 €	54 455,7 €	91 108,71 €	27 332,61 €
Ouverture d'un magasin d'optique	OPTICA STORE	64 361,26 €	19 308,38 €	53 889,85 €	16 166,96 €
Création d'un laboratoire de pâtisserie	Pâtisserie KEIL	287 386,19 €	86 215,86 €	224 386,76 €	67 316,03 €
Modernisation des locaux de la boulangerie	Boulangerie MAULBECKER	193 302,27 €	59 822,18 €	143 473,24 €	44 401,35 €

- la modification du projet FSE faisant l'objet d'un avenant.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne et du Fonds Social Européen pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de

crédits FEDER et FSE.

Adopté

45 Soutien à l'université de Strasbourg pour la mise en œuvre du programme PEPITE ETENA - Etudiants Entrepreneurs en Alsace

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'attribution de la subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Université de Strasbourg pour la mise en œuvre d'actions au sein d'ETENA - Pôle Etudiant Entrepreneurs Alsace.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté

46 Soutien à l'association Initiative Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'attribution de la subvention de fonctionnement de 42 500 € à Initiative Strasbourg, pour l'exercice budgétaire 2020.

Il est également demandé à la Commission, permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté

47 Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier pour l'installation de Rhin Climatisation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la vente à la SCI ANNIE G représentée par Monsieur Pierre HIRSCH, ayant siège social au 17 avenue de l'Europe Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour l'installation de la société RHIN CLIMATISATION, d'un terrain de 139.89 ares cadastré section 31 n°292 à Holtzheim,

Le terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt et de bureaux pour près de 2 100 m² en première phase de surface de plancher correspondants aux besoins d'exploitation de l'entreprise Rhin Climatisation, le prix du terrain est de 5 200 € HT l'are, soit un total de 727 428 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

48 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement des contributions suivantes :

PLAB Grand-Est	5 500 €
Corporation des Tapissiers Décorateurs Selliers du Bas-Rhin	2 000 €
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, CAPEB	20 000 €
Corporation des Métiers de la Mode du Bas-Rhin	4 000 €
APESA 67	2 500 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son(sa) représentant(e) à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

49 Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole / Commerce design Strasbourg Eurométropole.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la CCI Alsace Eurométropole pour l'opération « Commerce Design Strasbourg Eurométropole 2020 ».

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

50 Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'année 2020.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 683 500 € à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'exercice 2020.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

51 Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'organisation de la 8^{ème} édition de "Strasbourg mon Amour".

La Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 130 000 € à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'organisation de la 8^{ème} édition de « Strasbourg mon Amour ».

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

52 Soutien au tourisme d'affaires : subvention annuelle au Strasbourg convention bureau (SCB).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg convention bureau (SCB) et la participation de 160 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2020.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

53 Attribution d'une subvention en faveur de l'association Fauteuil Vapeur.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer à l'association Fauteuil Vapeur une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

54 Attribution d'une subvention en faveur de l'association IMPACT.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'un soutien complémentaire à l'association Impact de 10 000 € afin de couvrir la clôture du projet de la biennale d'art contemporain 2018.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la délibération.

Adopté

55 Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation : pôles de compétitivité, incubateur régional, opérateur de l'économie créative et Agence régionale d'innovation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux,
- d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux,
- d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,
- d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 000 € à l'association BIOVALLEY FRANCE pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales,
- d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est,
- d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association Grand E-nov pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est,
- d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de 25 000 € à l'association Grand E-nov pour l'organisation de l'évènement 360 Grand Est – Innovons au cœur de l'Europe,
- d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € à l'association ACCRO pour le développement de l'économie créative.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté

56 Attribution d'une subvention de soutien au titre de la promotion de l'innovation : projet DOSILAB

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de soutenir financièrement le projet DOSILAB,
- d'attribuer, à ce titre, aux Hôpitaux universitaires de Strasbourg, une subvention d'investissement de 150 000 € pour leur permettre de mener à bien ce projet, selon l'échéancier ci-après :
 - 2020 : 100 000 €
 - 2021 : 50 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

57 Soutien au BOOSTER RHINESPACE.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au pôle Véhicule du futur, en tant que mandataire du consortium RHINESPACE, par une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2020.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

58 Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Espace européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau), dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer la subvention de 50 000 € à l'association Espace européen Gutenberg pour soutenir la création à Strasbourg du Centre Gutenberg des arts graphiques et des arts imprimés.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

59 Développement de l'innovation par le spatial : soutien à l'International space university/ISU pour son projet d'incubateur.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'International space university/ISU, en tant qu'animateur de l'espace d'incubation ISU, pour un montant de 50 000 € pour l'exercice 2020.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

Adopté

60 Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole pour le festival du numérique Bizz & Buzz 2020.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'attribution à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de 30 000 € pour l'organisation de la 7^{ème} édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents

Adopté

61 Soutien au projet " Ré-CUP " de l'association BOMA - les Bonnes Matières : parcours d'initiation au réemploi des matériaux de construction pour des élèves architectes et ingénieurs dans le cadre d'une opération de réhabilitation.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'attribution, pour l'année 2020, à l'association BOMA - les Bonnes Matières, une subvention d'un montant de 10 000 € affectée à la réalisation du projet pédagogique « Ré-CUP » visant à initier des élèves architectes et ingénieurs des établissements de formation du territoire métropolitain à la pratique du réemploi des matériaux de construction.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

Adopté

62 Avenant n°1 à la convention d'application de la convention partenariale de site Opération Campus prévoyant les appels de fonds des subventions.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application de la convention partenariale de site Opération campus prévoyant les appels de fonds des subventions en date du 20 décembre 2016, avenant modifiant l'échéancier des appels de fonds versés aux établissements porteurs d'opérations, sans incidence sur la participation totale de chacun des financeurs locaux.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'inscrire dans les documents budgétaires annuels les crédits en résultant pour la période couvrant les années 2018 à 2024.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant en question.

Adopté

63 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire - attribution de subventions.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2020
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir : Journées des universités et formations post-bac (JU) 2020	20 000 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences Ma thèse en 180 secondes 2020	1 500 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Service universitaire de l'action culturelle : Dispositif Carte culture	55 500 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) - Direction de la scolarité et Collège doctoral européen : Dispositif d'aides aux étudiants-es et doctorants-es	89 300 €
International space university (ISU) : Bourse d'études spatiales	16 667 €
Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg : Dispositif de bourses	3 000 €
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEE) : Dispositif de bourses	3 000 €
Société de biologie de Strasbourg (SBS) : Prix de thèse 2020	1 500 €

Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS) : Prix de thèse 2020	1 500 €
Association UT : Festival Exhibitronic 2020	2 000 €
TOTAL	193 967 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

64 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
ASSOCIATION DE PROSPECTIVE RHENANE (subvention de fonctionnement)	3 000 €
FONDATION DE L'UNIVERSITE ET DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG (subvention de fonctionnement)	50 000 €
ALSACE TECH (subvention de fonctionnement)	25 000 €
HUMAN FRONTIER SCIENCE PROGRAM ORGANISATION (subvention de fonctionnement - CTSCE 2018-2020)	280 000 €
FONDATION NATIONALE ALFRED KASTLER (subvention de fonctionnement - CTSCE 2018-2020)	75 000 €
INSTITUT EUROPEEN ENTREPRISE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE (subvention exceptionnelle – compensation loyer)	12 000 €
INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY (ISU) (subvention exceptionnelle – compensation loyer)	272 441 €
CERCLE GUTENBERG – dispositif des Chaires Gutenberg	60 000 €
CERCLE GUTENBERG – prix Guy Ourisson	5 000 €
TOTAL	782 441 €

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

65 Attribution de subventions dans la cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut,
- le versement d'une subvention de 11 361 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg,
- le versement d'une subvention de 45 000 € au Centre européen de la consommation,
- le versement d'une subvention de 45 000 € à GESCOD,
- le versement d'une subvention de 100 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

**66 Renouvellement du partenariat avec l'association SINE
(Strasbourg Initiation Nature Environnement) - Subvention 2020.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention financière 2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 85 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté

67 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2020 dans le cadre de l'appel à projets.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

AGES (association de gestion des équipements sociaux)	1 776 €
---	---------

ALSACE NATURE :	16 000 €
AMITEL	9 000 €
APPA :	12 250 €
ASSOCIATION LA RESU	1 400 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	2 000 €
ATMO GRAND EST	6 000 €
AVIS EN VERT « affiliée à la SCOP Antigone »	8 400 €
AVIS en VERT – UN DEMAIN VERT « affiliée à la SCOP Antigone »	5 400 €
BRETZ'SELLE	3 200 €
CAMPUS VERT	1 000 €
CERCLE AVIRON STRASBOURG	4 500 €
ECO CREATION TADAM	5 000 €
EMMAUS MUNDOLSHEIM	10 000 €
ESCHAU NATURE	2 520 €
FDMJC (Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace)	19 000 €
FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	13 000 €
GEPMA	6 000 €
HORIZOME	4 000 €
LPO	6 400 €
OCCE 67	1 000 €
PETITS DEBROUILLARDS	4 000 €
SAUMON RHIN	3 000 €
SINE	23 400 €
UNIS-VERS-ABEILLE	12 982 €
WECF	7 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG	7 500 €

146 628 € pour les subventions allouées à :

AGES (association de gestion des équipements sociaux)	1 776 €
ALSACE NATURE	13 000 €
AMITEL	9 000 €
APPA	2 650 €

ASSOCIATION LA RESU	1 400 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	2 000 €
ATMO GRAND EST	6 000 €
AVIS EN VERT « affiliée à la SCOP Antigone »	6 400 €
CAMPUS VERT	1 000 €
CERCLE AVIRON STRASBOURG	4 500 €
ESCHAU NATURE	1 520 €
FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	13 000 €
FDMJC (Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace)	16 600 €
GEPMA	6 000 €
HORIZOME	4 000 €
LPO	6 400 €
OCCE 67	1 000 €
PETITS DEBROUILLARDS	4 000 €
SAUMON RHIN	3 000 €
SINE	23 400 €
UNIS-VERS-ABEILLE	12 982 €
WECF	7 000 €

32 100 € pour les subventions allouées à :

ALSACE NATURE	3 000 €
BRETZ'SELLE	3 200 €
EMMAUS MUNDOLSHEIM	10 000 €
ESCHAU NATURE	1 000 €
FDMJC (Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace)	2 400 €
TADAM ECO CREATION	5 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG	7 500 €

2 000 € pour la subvention allouée à l'AVIS EN VERT « affiliée à la SCOP Antigone »

15 000 € pour les subventions allouées à :

APPA	9 600 €
AVIS EN VERT – UN DEMAIN VERT	5 400 €

« affiliée à la SCOP Antigone »	
---------------------------------	--

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

68 Renouvellement du partenariat avec l'association Alter Alsace Energies (AAE) - Subvention 2020.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention financière 2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association AAE pour un montant de 48 900 €.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté

69 Renouvellement du partenariat avec l'association CCA (Chambre de consommation d'Alsace) - Subvention 2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention financière 2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association CCA pour un montant de 46 500 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté

70 Mise en œuvre du projet WaterSmartHUB : vers une économie circulaire intelligente et intégrée de l'eau à grande échelle.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au projet WaterSmartHub sous réserve de la sélection du consortium des partenaires dans le cadre de l'appel à projet européen H2020 pour lequel il a été soumis.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer le moment venu l'Accord de Consortium pour le projet WaterSmartHUB et tout document nécessaire à sa conduite ou document permettant d'obtenir les aides financières associées.

Adopté

71 Financement du diagnostic des réseaux privés d'assainissement dans la zone portuaire Port du Rhin Sud dans le cadre d'une opération collective ayant pour objectif la protection du champ captant d'eau potable de Strasbourg-Polygone.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la démarche proposée de diagnostic des réseaux privés d'assainissement dans la zone d'emprunt du champ captant d'eau potable de Strasbourg-Polygone,
- la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans, pour le diagnostic des réseaux privés d'assainissement dans la zone portuaire Port du Rhin Sud dans le cadre de la sécurisation du champ captant de Strasbourg-Polygone, avec un montant minimum de 250 000 € HT et un montant maximum de 1 200 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à lancer la procédure de consultation, signer et exécuter l'accord-cadre correspondant ainsi que les avenants et tout autre document relatif à cet accord-cadre en phase d'exécution,
- le Président ou son-sa représentant-e à solliciter toutes les aides financières.

Adopté

72 Convention portant Obligation Réelle Environnementale visant la mise en œuvre d'une mesure compensatoire des impacts du champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la conclusion d'une convention portant Obligation Réelle Environnementale visant la mise en œuvre d'une mesure compensatoire des impacts du champ captant d'alimentation en eau potable de Plobsheim sur la parcelle :

Commune de BLAESHEIM

Lieu-dit Turnipsenmatten

Section 51 n°(2)/5 (numéro provisoire) de 7ha 80a 37ca

Propriété de la commune de BLAESHEIM, pour une durée de 99 ans ;

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider du versement d'un euro symbolique à la commune de Blaesheim, collectivité territoriale identifiée au SIREN n°216 700 492, domiciliée au 1, place de l'Eglise 67113 BLAESHEIM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention portant Obligation Réelle Environnementale avec la commune de Blaesheim et le Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- à accomplir et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

73 Modélisation hydraulique du réseau d'assainissement des communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Osthoffen et Kolbsheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de conclure un marché ordinaire pour la modélisation hydraulique du réseau d'assainissement des communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Osthoffen et Kolbsheim, d'un montant total forfaitaire estimé à 300 000 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- lancer la consultation,
- à prendre toutes les décisions relatives,
- à signer et à exécuter le marché en résultant,
- à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation et à signer tous les documents y afférents.

Adopté

74 Extension d'une conduite d'eau potable dans l'impasse de la Rue Stoskopf à Eschau : conclusion d'une convention de participation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'extension de la conduite d'eau potable traversant la parcelle cadastrée dans les conditions suivantes :

Commune d'ESCHAU:

- section 14 n°27

Monsieur, propriétaire des parcelles en section 14 n° 19, 20, 22 et 23

L'extension sera effectuée sous la rue Stoskopf, moyennant la participation financière aux travaux du propriétaire pour un montant de 9255,60 € TTC.

Monsieur, propriétaires des parcelles en section 19 n° 131, 136 et 137

L'extension sera effectuée sous la rue Stoskopf, moyennant la participation financière aux travaux du propriétaire pour un montant de 9255,60 € TTC.

Monsieur, propriétaire de la parcelle en section 14 n°130

L'extension sera effectuée sous la rue Stoskopf, moyennant la participation financière aux travaux du propriétaire pour un montant de 3085,20 € TTC.

- La conclusion de la convention, précisant les modalités de l'accord entre l'Eurométropole et les propriétaires ci-avant mentionnés pour l'extension de la conduite.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention objet des présentes, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution.

Adopté

75 Renouvellement du marché pour la collecte, le transport, le tri des produits des collectes sélectives et reprise des produits triés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande, pour une durée ferme de 4 ans, comprenant 2 lots composés des missions suivantes :

Lot 1 :

- mise à disposition des conteneurs d'apport volontaire ou autres dispositifs adaptés pour récupérer les papiers et les emballages;
- nettoyage et maintenance des contenants mis à disposition ;
- collecte des contenants mis à disposition et transport des produits vers le centre de tri ;

Lot 2 :

- tri de l'ensemble des matériaux en provenance des différentes collectes sélectives de recyclables secs hors verre;
- conditionnement et commercialisation des matériaux issus du tri, pour recyclage dans leurs filières respectives, la recette de leur vente revenant à l'Eurométropole de Strasbourg,
- réalisation des opérations de métrologie nécessaires

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

76 Soutien à l'association Eco-Manifestations Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention par convention financière à l'Association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 8 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière pour l'exercice 2020 à l'association Eco-Manifestations, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

77 Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme agréé « Eco-TLC » pour le développement de la récupération des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Eco-TLC, organisme agréé, en vue du développement de la collecte des déchets TLC et de l'amélioration de l'information du public.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider d'approuver la signature de la convention avec la société Eco-TLC.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération et notamment à signer la convention avec Eco-TLC.

Adopté

78 Chantiers ECO-conseil en 2020, dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Institut ECO-Conseil.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les projets de chantiers d'application de la formation ECO-Conseil cycle 2019/2020.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les fiches pour les deux chantiers d'application.

Adopté

79 Mise en place d'un marché de travaux d'implantation et d'entretien d'aménagements d'hydraulique douce dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour des travaux d'implantation et d'entretien d'aménagements d'hydraulique douce dans le cadre de la gestion du risque de coulées d'eaux boueuses, sur les quatorze communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg exposées à ces phénomènes, pour une durée de un an, éventuellement reconductible pour trois périodes de un an, alloti de la manière suivante :

- deux lots définis sans montants annuels minimums et selon les montants annuels maximums suivants :

Lots	Prestations	Montants minimums	Montants maximums	Montants des dépenses estimées
1	Travaux d'implantation d'aménagements d'hydraulique douce	Sans montant minimum	120 000,00 € HT	100 000,00 € HT 120 000,00 € TTC
2	Travaux d'entretien d'aménagements d'hydraulique douce	Sans montant minimum	100 000,00 € HT	50 000,00 € HT 60 000,00 € TTC
TOTAUX		Sans montant minimum	220 000,00 € HT	150 000,00 € HT 180 000,00 € TTC

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté

80 Attribution de subventions de fonctionnement et de projets aux associations engagées dans la prévention des pollutions ou intervenant dans le champs de la santé-environnement (AC3P - ATMO Grand Est).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. l'allocation de subventions de fonctionnement et de projets conformes aux objectifs de gestion de la collectivité pour un montant de 249 605 € aux associations suivantes :

- association pour la Concertation Permanente en matière de Prévention des Pollutions (AC3P) : 29 450 €
- ATMO Grand Est : 220 155 €

Les montants ci-dessus se répartissent de la façon suivante :

- 29 450 € (AC3P), dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
- 14 890 € en dépenses d'investissement dédiée aux équipements techniques d'ATMO Grand Est ;
- 50 000 € en dépenses de fonctionnement pour la contribution d'ATMO Grand Est aux projets ATMO VISION et Strasbourg, Ville et Métropole Respirables (20 000 + 30 000), et de prévoir sous réserve de leur vote au budget 2020 la somme de 50 000 € ;
- 155 265 € (ATMO Grand Est) en dépenses de fonctionnement général, dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

2. les conventions financières pour l'année 2020 pour chacune des associations ;

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

81 Versement du solde de subvention pour le sport de haut niveau collectif et individuel (saison 2019-2020).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement du solde des aides financières pour la **saison 2019-2020**, d'un montant total de **172 948 €** aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 119 448 €.

Associations	Solde Saison 2019-2020
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	3 750 €
ASPTT Handball (handball féminin)	10 700 €
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	17 500 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	3 400 €
SIG (basket-ball féminin)	37 500 €
Sporting Club Schiltigheim (football masculin)	2 623 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	2 250 €
Team Strasbourg SNS ASPTT-PCS WATER POLO (water-polo masculin)	37 025 €
FC Vendenheim (football féminin)	4 700 €

Au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 53 500 €.

Associations	Solde saison 2019-2020
A.S.P.T.T. (badminton) Section badminton : 6 000 € Section Haltérophilie : 2 500 €	8 500 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	7 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	12 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	2 500 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	9 000 €
Souffel Escrime (escrime)	2 500 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	2 500 €

Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	2 500 €
Strasbourg Université Club (escrime)	4 500 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	1 300 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	700 €

le versement de subventions, pour un montant total de 6 000 €, au titre de la saison sportive 2019-2020, aux athlètes visant une participation aux prochains jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020,

KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)	3 000 €
LE SCLOTOUR Amélie (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	3 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

82 Versement de subventions dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 116 000 € réparties comme suit :

- 21 000 € :

Bassin de vie Centre :

Cercle d'Escrime de Strasbourg Soutien à l'organisation, les 22-23 février 2020 au gymnase Aristide Briand à Strasbourg, des Internationaux d'Epée de Strasbourg	1 500 €
Strasbourg Université Club Soutien à l'organisation, le 14 et 15 mars 2020 au gymnase Aristide Briand à Strasbourg, d'une épreuve du Circuit national de sabre.	1 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'organisation les 7 et 8 mars 2020 au gymnase de la Rotonde à Strasbourg, d'un open international de taekwondo	3 000 €
Strasbourg Agglomération athlétisme Soutien à l'organisation, le 24 juin 2020 à Strasbourg, d'un meeting international d'athlétisme au stade de Hautepierre	3 000 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation de la 14 ^{ème} édition du NL Contest qui aura lieu au skate park de la Rotonde du 22 au 24 mai 2020	12 000 €

- 95 000 €

Association des Courses de Strasbourg Europe (ACSE) Organisation des courses de Strasbourg Eurométropole du 8 au 10 mai 2020	95 000 €
--	----------

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

83 Conclusion de marchés de fourniture, d'installation, de réparation d'agès, d'accessoires, de mobiliers et de matériels sportifs pour les équipements de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver sous réserve de disponibilité des crédits :

- le lancement d'une consultation publique en vue du passage d'accords-cadres de fourniture, d'installation de réparation d'agès, d'accessoires, de mobiliers et de matériels sportifs pour les équipements de l'Eurométropole de Strasbourg
- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Collectivités	Objet des marchés	Montant minimum estimatif en € HT annuel	Montant maximum estimatif en € HT annuel
Ville de Strasbourg	Fourniture, installation et réparation d'agès et matériels de gymnastique	Sans minimum	100 000 €
Eurométropole de Strasbourg	Fourniture, installation et réparation d'agès et matériels de gymnastique	Sans minimum	50 000 €
Ville de Strasbourg	Fourniture, installation et réparation d'agès, d'accessoires et de mobiliers sportifs autres que le matériel de gymnastique	Sans minimum	600 000 €
Eurométropole de Strasbourg	Fourniture, installation et réparation d'agès, d'accessoires et de mobiliers sportifs autres que le matériel de gymnastique	Sans minimum	300 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
- à lancer les consultations conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter les accords-cadres en résultant.

Adopté

84 Participation au financement d'expositions majeures des musées de la ville de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à accorder un fonds de concours de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € pour l'organisation par les musées de la ville de Strasbourg :

- du 3 avril au 19 juillet 2020, de l'exposition L'Œil de Huysmans : Manet, Degas, Moreau dont le coût prévisionnel en dépenses directes s'élève à 400 000 € TTC,
- du 2 octobre 2019 jusqu'au 24 janvier 2021, de l'exposition La Marseillaise etcetera dont le coût prévisionnel en dépenses directes s'élève à 380 000 € TTC,

Adopté

85 Attribution d'une subvention au CEP CICAT.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'allouer une subvention de 49 000 € au CEP CICAT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

86 Attribution de subventions aux associations œuvrant au profit des gens du voyage.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer les subventions suivantes :

Arachnima Art et échange Espace de vie sociale	10 220 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA Espace de vie sociale	11 820 €
AVA Habitat et nomadisme Espace de vie sociale	12 460 €

AVA Habitat et nomadisme Espace de vie sociale	12 460 €
Association départementale des francas du Bas-Rhin Espace de vie sociale	24 140 €
Contact et promotion Lieu d'accueil enfants-parents itinérant	52 000 €
Compagnie Les gladiateurs In situ théâtre	4 000 €
Total	127 100 €

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

87 Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer sur les crédits disponibles au budget primitif pour 2020, les subventions suivantes :

1. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence	267 500 €
2. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ LOFT	360 000 €
3. Le Home Protestant hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS	86 000 €
4. Le Home Protestant hébergement de stabilisation et d'urgence	153 000 €
5. Association l'Ilot Fonctionnement	33 000 €
6. Centre communal d'action sociale de Strasbourg Fonctionnement	2 000 000 €
Total	2 899 500 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN